

délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté et du plan communal de sauvegarde annexé sera transmis :

- M. le Préfet des Yvelines ;
- M. le Sous-préfet de Mantès-la-Jolie ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendies et de Secours des Yvelines ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines ;
- Mme. la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le : 17/12/2025

Publication le :

Et/ou notification le :

Le Maire, le 17/12/2025



Fait à Mantès-la-Ville, le 03/12/2025

Le Maire

Sami DAMERON

